



LeCotentin

LEADER 2014-2020 | GAL DU COTENTIN

ACTION 7

Développer la coopération territoriale

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 05/10/2017

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

La mise en œuvre de projets de coopération est une opportunité pour le GAL en ce qu'elle représente un outil d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle représente un moyen de concrétiser l'intégration européenne et de développer une dynamique territoriale conjointe avec des territoires ruraux français, d'autres Etats membres de l'UE, voire d'autres pays hors UE.

Les échanges d'expériences et les actions menées en commun seront des projets de coopération éligibles dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020. La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur.

Il existe deux types de coopération :

- la coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre, financée par le FEADER ;
- la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Dans le cadre de la construction de la stratégie LEADER du Pays du Cotentin, les acteurs du territoire ont souhaité qu'un travail soit engagé sur les thématiques suivantes :

- le tourisme : « développement des actions de marketing - promotion - commercialisation » et « structuration des filières nature et nautisme »
- l'économie circulaire : « structuration d'une filière de valorisation des déchets par le recyclage et le réemploi »
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,

Ainsi, la coopération au travers du programme LEADER à vocation à traiter de ces problématiques, mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques de la stratégie.

Coopération Transnationale :

Depuis la mise en place du programme LEADER 2007-2013, le Cotentin a souhaité travailler avec le Royaume-Uni. Cette volonté s'était traduite dans les faits par l'envoi d'une délégation française d'agriculteurs en Angleterre afin de travailler sur les pratiques agricoles.

Géographiquement voisins, le Cotentin et les îles anglo-normandes ont vocation à entretenir un partenariat étroit. A ce titre, de nombreuses initiatives ont vu le jour, en particulier grâce aux travaux du Conseil Départemental de la Manche (coopération sur le développement économique, les échanges éducatifs, sportifs et culturels, et sur les questions environnementales et énergétiques.).

De plus, les scénarios prospectifs de développement du Cotentin à l'horizon 2040 montrent à quel point le développement de la presqu'île du Cotentin sera de plus en plus lié à la mer et particulièrement avec le Royaume-Uni. Ainsi, à travers le programme LEADER 2014-2020, nous nous fixons comme objectif de renforcer la coopération avec les îles anglo-normandes sur les champs thématiques identifiés ci-dessus.

Au-delà de la coopération avec les îles anglo-normandes, la coopération transnationale pourra se faire avec d'autres territoires.

Coopération interterritoriale :

La Basse-Normandie est une région qui produit deux fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme et de nombreuses nouvelles sources de productions sont programmées ou en projet : EPR de Flamanville, parc éolien en mer de Courseulles, ferme test hydrolienne sur la côte ouest du Cotentin, unités de biogaz, développement de la filière bois énergie...

La Normandie se singularise sur le thème de l'énergie et la transition énergétique. Dans plusieurs pays européens se sont développés des « énergies tours ». Il s'agit de proposer un circuit qui permet d'appréhender le sujet de l'énergie sous différentes facettes. Ce type de produit intéresse les scolaires, universitaires, grandes écoles, il peut également intéresser des groupes d'élus ou de professionnels.

Le Pays du Bessin au Virois, le Pays de Caen et le Pays du Cotentin ont décidé de réfléchir ensemble sur ce sujet dans le cadre de la coopération LEADER.

La fiche coopération du Pays du Cotentin ne se limite pas aux projets de coopération cités ci-dessus, mais peut également traiter des thématiques identifiées dans la stratégie avec d'autres territoires en France.

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention.

4 LIENS VERS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- Néant -

5 BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Le Parc Naturel Régional
- Le Syndicat Mixte du Cotentin
- Collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes
- Organismes consulaires et paritaires
- SEM, SIVU
- EPA : Etablissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés :

- Entreprises / Entreprises artisanales, commerciales et de services - TPE/PME au sens communautaire (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires < 50 M € ou bilan < 43 M €).
 - Associations
-

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges)

Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

Investissements matériels : équipements, mobiliers, supports de communication

7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seules les dépenses concernant des territoires situés dans l'union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

8 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

PRINCIPES	CRITÈRES
Contribution du projet aux objectifs opérationnels LEADER : 9 points	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet permet-il de répondre aux objectifs opérationnels ? Il s'agira de faire un lien entre la thématique traitée par la coopération et les objectifs spécifiques pour cette thématique. • Le projet apporte-t-il une plus-value au territoire ?
Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points	<p>Le projet a-t-il un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilité - l'emploi - la transition énergétique
Qualité du projet : 7 points	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la construction et mise en œuvre du projet • Caractère innovant du projet • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet

Le projet devra avoir une note minimale de **14/20** pour être sélectionné par le comité de programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 2 000 €
- Montant plafond pour le FEADER : 40 000 €

> Enveloppe FEADER 2014-2020 : 75 000€

10 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre de structures impliquées • Outils de capitalisation • Appréciation des participants
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de l'action aux objectifs opérationnels du territoire • Projets mis en œuvre suite à la coopération

> Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

